

Charte du jardinage collectif à Cergy-Pontoise

Préambule

Le plaisir de partager un loisir simple et naturel, l'envie de retrouver ses racines, le souci d'une alimentation saine participent à l'intérêt croissant de nos concitoyens pour le jardin. De ce fait, de nouvelles formes de jardins se multiplient dans nos villes, porteuses de valeurs communes d'échange, de créativité, et de solidarité : les «jardins collectifs». Formidables outils de développement social, ils favorisent les échanges et la création de liens intergénérationnels et interculturels.

Ces jardins sont gérés par et pour les habitants ; ils permettent l'accès à la pratique du jardinage pour le plus grand nombre.

Ces jardins améliorent le cadre de vie des habitants. Ils participent à la présence de la nature en ville et s'intègrent dans les trames vertes et bleues.

Ce sont également des lieux d'expérimentation et d'éducation à l'environnement (techniques alternatives à l'emploi des pesticides, gestion écologique des cycles naturels, de l'eau et des déchets, respect des espaces verts et naturels, préservation de la biodiversité, protection de la vie du sol, ...).

Enfin, la pratique du jardinage apporte du bien-être et permet d'améliorer l'alimentation avec un impact réel sur la santé des jardiniers habitants et leur entourage.

Dans le cadre de son Agenda 21, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise souhaite donc encourager, soutenir et accompagner la naissance et le développement de jardins collectifs, qu'ils soient à l'initiative des habitants, du milieu associatif, d'une collectivité, d'un bailleur social...

Cette charte des jardins collectifs de Cergy-Pontoise définit les valeurs sur lesquelles la Communauté d'agglomération et les signataires se retrouvent pour favoriser les jardins collectifs, encourager leurs vocations sociale et environnementale, et assurer leur contribution optimale aux trames vertes du territoire. La présente charte sera notamment téléchargeable sur l'espace d'échange et d'information « Nature en ville à Cergy-Pontoise », assortie de la liste des signataires tenue à jour.

Article 1 : Définitions

Dans les **jardins collectifs**, des jardiniers amateurs se rassemblent pour cultiver des parcelles pour les besoins de leur famille ou pour le plaisir de créer, de partager, d'expérimenter, à l'exclusion de toute visée commerciale.

Différents types de jardins collectifs existent. Ils peuvent remplir plusieurs fonctions en relation avec la spécificité du territoire, la culture et le mode de vie des usagers.

Le jardinage peut y être appréhendé dans des formes différentes :

- Le « **jardinage familial** » désigne le jardinage pratiqué dans des ensembles de parcelles individuelles de potagers, appelés jardins familiaux, gérés par une association loi 1901 et mis à disposition de jardiniers (moyennant une cotisation annuelle versée à l'association)
- Le « **jardinage en pied d'immeubles** » désigne des parcelles, individuelles de petites dimensions, ou collectives, cultivées à proximité immédiate de logements collectifs
- Le « **jardinage pédagogique** » désigne un jardinage qui a la vocation d'être support d'activités de sensibilisation du public
- Le « **jardinage partagé** » désigne un jardinage géré et pratiqué en commun par les membres d'une association ou d'un groupe
- Le terme « **jardinage éphémère** » signale le caractère temporaire de l'occupation du terrain
- Le « **jardinage solidaire** » permet la production collective bénévole de légumes, par des familles précaires, ou au bénéfice de celles-ci
- ... et d'autres concepts à inventer

Article 2 : Dimension participative et sociale des jardins collectifs

Impliquer les habitants, favoriser la concertation et la participation citoyenne

Un jardin collectif est le fruit d'une initiative collective, fondée sur une démarche de concertation et d'implication forte des habitants pour la création, l'entretien et la vie du jardin. Qu'il s'agisse d'un projet à l'initiative des habitants, du milieu associatif, d'une collectivité, d'un bailleur social..., le jardin est conçu et réalisé en impliquant tous les acteurs de la société civile locale et les institutions.

La participation des habitants à la vie du jardin (plantations, fêtes, événements...) et à la gestion du site est un facteur de durabilité de ces jardins.

Créer, tisser et développer la convivialité et de nouveaux liens sociaux

Un jardin collectif est un lieu de vie convivial, ouvert sur un quartier ou un territoire plus vaste. Il favorise les rencontres entre les générations et les différentes cultures, le partage et la transmission d'expériences et de savoirs, l'esprit d'entraide et de solidarité.

Un jardin collectif se construit et évolue en tissant des liens avec d'autres structures et lieux de vie de son quartier, de sa ville, de son territoire (associations, établissements d'enseignement, maisons de retraites...) dans un esprit d'échange, de mutualisation, d'entraide et de dialogue. Pour atteindre ces objectifs d'ouverture sur l'extérieur, le jardin collectif organise au minimum une journée « portes ouvertes » annuelle.

Article 3 : Dimension paysagère et environnementale des jardins collectifs

Respecter, préserver et valoriser la nature en ville

Un jardin collectif est un espace dédié à la pratique d'un jardinage raisonné qui contribue au maintien de la biodiversité. Ce jardinage raisonné s'appuie sur les principes suivants :

- adopter des pratiques culturelles favorables à la biodiversité sauvage et cultivée : culture de plantes variées favorables aux insectes auxiliaires et pollinisateurs, rotations culturales adaptées pour prévenir les carences, les maladies et les pullulations des ravageurs, pas de couverture du sol par des bâches non biodégradables...
- ne pas polluer le site : en particulier, interdiction d'emploi des produits phytosanitaires autres que ceux de biocontrôle et ceux utilisables en agriculture biologique. Une attention particulière est à porter à la conception et à l'entretien des cabanes de jardins.
- trier et enlever les détritiques et composter sur site tous les déchets qui peuvent l'être
- éviter toute forme de gaspillage, en particulier l'eau. La récupération de l'eau de pluie est à privilégier.

Il s'intègre aux continuités écologiques qui jouent un rôle essentiel dans la survie et le déplacement des espèces animales et végétales.

Il préserve le monde vivant du sol dans un environnement de plus en plus minéralisé.

Il est un support pédagogique concret pour l'éducation au développement durable. En ce sens, il peut être le lieu d'expérimentations et de démonstrations de techniques de jardinage respectueuses de l'environnement.

Il favorise la réduction des déchets des ménages par la pratique du compostage tant individuel que collectif.

Les jardiniers pourront s'inspirer dans leurs pratiques des contenus de la plateforme nationale www.jardiner-autrement.fr.

Embellir le cadre de vie

Un jardin collectif participe à l'entretien et à l'embellissement de l'espace public, au développement d'une présence végétale dans la ville.

Outil d'aménagement du territoire, il est une respiration dans la densité du tissu urbain. Intégré au paysage, il contribue au rééquilibrage entre le bâti et le non bâti, à la diversification qualitative de l'espace public, à l'instauration d'une relation de complémentarité entre la ville et la nature de proximité. L'intégration du jardin dans son environnement doit faire l'objet d'une attention particulière.

Article 4 : Dimension économique des jardins collectifs

Favoriser l'autoproduction alimentaire

Un jardin collectif, lorsqu'il s'agit d'un jardin potager ou d'un verger, permet de produire à un coût réduit des aliments sains et savoureux. Il permet de découvrir et d'échanger graines et plants, de goûter et partager ses productions avec les autres jardiniers et son entourage.

Favoriser le développement de compétences

Un jardin collectif permet de (re)trouver le plaisir d'échanger savoirs et savoir-faire, d'acquérir des compétences à partager et à valoriser au sein du jardin ou ailleurs. Le jardinage peut être un levier pour enclencher un processus de formation.

J'approuve la présente charte du jardinage collectif de Cergy-Pontoise et je m'engage à favoriser le jardinage collectif dans le respect de la charte,

Fait à.....le.....

Identité, fonction, structure ou collectivité

.....
.....
.....

(Signature)